

Entente tarifaire avec le SPRHD (EmployeurD) – **Scénario 2**

Détails des tarifs proposés dans l'entente

Comment évaluer si adhérer à l'entente tarifaire en scénario 2 vous ferait économiser sur vos frais de service SPRHD?

Très sommairement, l'entente tarifaire en scénario 2 offre aux employeurs de toutes tailles les frais de services d'entreprises d'environ 200 employés.

Quels frais sont visés et comment les comparer à ce que vous payez actuellement?

Vous pouvez consulter votre RELEVÉ DES FRAIS sur la plateforme EmployeurD (*Rapports/Résultats de paie/Rapports de paie/Relevé des frais – FAC020*).

LIGNE SUR LE RELEVÉ DES FRAIS	TARIF À LA GRILLE	TARIF DE L'ENTENTE
EFFET PRODUIT - DEPOT PDF	1.41\$ par employé et période de paie (ee/pp)	1.30\$ par ee/pp (-8%)
TARIF DE BASE - TRAITEMENT DE LA PAIE	18.50\$/cie	13.85\$/cie (-25%)
		Sous-total : Estimation des économies possibles avec 100 employés sur 26 périodes de paie 400\$ par année
FRAIS D'OUVERTURE CREATION DOSSIER EMPLOYE	2.30\$ par employé	1.15\$ par employé (-50%)
FRAIS D'OUVERTURE CREATION DOSSIER CIE	75\$	37.50\$ (-50%)

Pour adhérer : Simplement contacter paie@ressources.coop ou amercier@ressources.coop en indiquant

- 1) le nom de votre organisation;
- 2) le regroupement duquel vous faites partie;
- 3) votre numéro de compagnie dans EmployeurD;
- 4) que vous choisissiez d'adhérer au scénario 2.

L'adhésion à l'entente se fait sans autre obligation de votre part **que celle de rester membre de votre regroupement.**

Le tarif négocié est valide au moins jusqu'au 31 décembre 2018; nous vous aviserons dès que possible de tout changement, le cas échéant.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Alexandre Mercier au amercier@ressources.coop ou par téléphone au 418-622-1001, ext. 208.